



Direction Emploi et Développement des Compétences

Décision n° 2025 - 361

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de administrateur des ressources

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L332-8 sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la Direction risques et protection des populations un poste d'administrateur des ressources au CRAIOL va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil du poste est le suivant :

- Rassembler, vérifier et intégrer les ressources utiles au maintien continu des répertoires / bases de données
- Organiser la documentation du CRAIOL
- Fiabiliser les informations et documents collectés
- Exploiter et transmettre les données produites par le CRAIOL

Décide,

Article 1 : L'emploi d'administrateur des ressources au CRAIOL à la Direction risques et protection des populations est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien, à savoir au minimum 389 IB et au maximum 707 IB, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

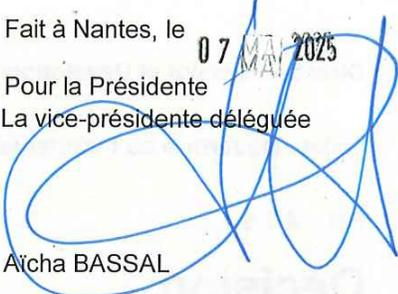
Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Mis en ligne le 16/05/2025

Fait à Nantes, le 07 MAI 2025

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée


Aïcha BASSAL